



Paris, le 25 avril 2024

**Division des personnels enseignants du premier
degré public
Bureau de la gestion individuelle administrative et
financière – DE3**

Affaire suivie par :
Isabelle CHEVRIER
Cheffe du bureau DE3
Tél : 01 44 62 43 42
Mél. isabelle.chevrier@ac-paris.fr

Ophélie BAPTISTE
Adjointe aux affaires administratives
Tél : 01 44 62 43 50
Mél. ophelie.baptiste@ac-paris.fr

**Division des personnels enseignants du 2nd degré
public
Bureau DPE**

Affaire suivie par :
Stéphanie LABESSE
Chargée de mission en mobilités
Téléphone : 01 44 62 45 03
Mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

Rectorat de Paris
12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Adresse méil dédiée :
ce.de3@ac-paris.fr

24AN0077

Objet : Campagne exceptionnelle d'accueil en détachement de professeurs des écoles dans le corps des professeurs certifiés lettres modernes pour la rentrée scolaire 2024.

Publics concernés : Personnels enseignants du premier degré public exerçant dans le premier et le second degré.

Notice : Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités et les règles relatives aux demandes de mise en détachement des enseignants du premier degré public pour mettre en place des enseignements communs de français en groupe pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège.

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Loi n° 2016-483 du 20-4-2016 modifiée ;
- Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; Décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ;
- Décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; Décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ;
- Décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; Décret n° 90-255 du 22-3-1990 modifié ;
- Décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié ; Décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ;
- Décret n° 2004-592 du 17-6-2004 modifié ; Décret n° 2010-311 du 22-3-2010 modifié ;
- Décret n° 2010-570 du 28-5-2010 modifié ; Décret n° 2013-768 du 23-8-2013 modifié ;
- Décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ;
- Arrêté du 28-8-1990 ; Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- Circulaire fonction publique du 19-11-2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 ; Circulaire fonction publique du 15-4-2011 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25-10-2021

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de demande de détachement vers le second degré.
- Annexe 2 : Formulaire des avis IEN et DASEN

1. DETACHEMENTS - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Dans le cadre cette campagne exceptionnelle, les personnels peuvent effectuer une demande de détachement **uniquement dans le corps des professeurs certifiés dans la discipline « lettres modernes »**. Ils doivent justifier d'une licence.

Les personnels détachés sont affectés en fonction des besoins du service sur tout poste au sein de l'académie Ils ne sont pas autorisés à participer au mouvement inter-académique ni au mouvement intra académique du second degré durant leur période de détachement.

Cette procédure spécifique ne pourra pas faire l'objet de recours gracieux.

Publication de la circulaire dans Inform@lire	Jeudi 25 avril 2024.
Retour des demandes de détachement	Vendredi 3 mai 2024.
Avis de Madame la DASEN chargée des écoles et des collèges	Vendredi 10 mai 2024.
Entretien avec les IA-IPR	Du jeudi 16 mai au vendredi 31 mai 2024.
Avis des IA-IPR	Vendredi 7 juin 2024.
Edition des arrêtés de détachement	Du lundi 10 juin au mercredi 12 juin 2024.
Transmission des dossiers à la DGRH	Vendredi 14 juin 2024.
Transmission des arrêtés de détachement entrant par la DGRH	Au plus tard le lundi 15 juillet 2024.

PRÉCISIONS UTILES

Les demandes de détachement devront être transmises au plus tard le **3 mai 2024** exclusivement à l'adresse ce.de3@ac-paris.fr sur le formulaire joint et accompagné :

- du curriculum vitae I-Prof,
- d'une lettre de motivation,
- de l'annexe 2 : avis de l'IEN de circonscription,
- du diplôme demandé.

Pour les personnels hors position d'activité : l'arrêté de position sera transmis en pièces complémentaires.

Ce dispositif exceptionnel soumet les enseignants concernés aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnels en détachement.

Seuls les dossiers complets seront examinés par les IA-IPR.

2. CONTACTS

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public – Bureau DE3

- Isabelle CHEVRIER, cheffe de bureau DE3
- Ophélie BAPTISTE, adjointe à la cheffe de bureau en charge des affaires administratives

Les services de la division des personnels enseignants du premier degré public se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la formulation de votre demande ou pour toute information complémentaire. À cet effet, la division des personnels enseignants du premier degré public peut être contactée à l'adresse électronique suivante : ce.de3@ac-paris.fr.

Cette présente note a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible.

signé

Christelle GAUTHEROT